PROTOCOLE SANITAIRE

(mis à jour le 29/08/2021)

SNOS Danse

- **Distanciation sociale :**

Distanciation physique de principe = 2m entre les pratiquants et 1m entre non pratiquants. Si la pratique ne permet pas de respecter ces écarts, la distanciation peut être réduite jusqu'au corps à corps sauf nouvelles interdictions.

- **Port du masque :**

Le masque peut être enlevé durant la pratique physique.

Masque non obligatoire pour les personnes ayant fait l'objet d'un contrôle valide du passe sanitaire (il n'est que recommandé), mineures ou majeures.

- **Equipement :**

Les pratiquants devront utiliser des équipements personnels (bouteille, serviette, chaussures, stylo...). Ils arriveront avec leurs chaussures de ville et devront porter une paire de chaussures dédiées à la pratique. Pour le renforcement musculaire et le stretching, prévoir un tapis personnel.

Le principe étant d'éviter toute contamination par contact direct ou indirect.

- **Gel hydroalcoolique et lingettes désinfectantes :**

Mis à disposition par l'association

- **Passe sanitaire :**

Il se traduit par une attestation présentant un QR Code à lire sur le smartphone via l'application « Tous Anti Covid Vérif » qui indiquera si le passe est valide ou non.

Il est attribué par un professionnel de santé habilité dans les cas suivants :

- Certificat de vaccination complète (valide 7j après la seconde dose),

- Certificat de rétablissement de moins de 6 mois (après une contamination à la covid)

- Test PCR, antigénique ou autotest confirmé par un professionnel de santé valable 72h maximum

<u>Qui est contrôlé ?</u>

Sauf cas particuliers (ci-dessous), les adultes ont l'obligation de présenter leur passe sanitaire pour l'accès aux équipements sportifs intérieur et de plein air. Ces adultes peuvent être : des pratiquants (ou futurs), des parents accompagnateurs, des spectateurs. Sans que ce ne soit une obligation, il est préférable d'inviter les parents accompagnateurs et spectateurs non pratiquant à ne pas entrer dans les établissements (pour limiter les circulations et les contrôles).

Les mineurs peuvent entrer sans passe, puisque cette obligation n'entrera en vigueur qu'au 30 septembre pour les plus de 12 ans, mais le masque reste obligatoire pour les 11 ans et plus.

Cas particuliers de publics exonérés du contrôle du passe (mais masque obligatoire) :
cas rares de contre-indication médicale à la vaccination attestée par un certificat médical.

- **Traçabilité des adhérents :**

Les participants devront signaler leur présence en signant, avec leur **stylo personnel** (après désinfection des mains), une feuille d'émargement. L'objectif est de pouvoir communiquer la liste des participants si le SNOS Danse est sollicité par l'Agence Régionale de Santé en cas de contamination d'une personne.

- **Référent COVID** :

Il sera chargé de l'information et de l'application des règles dans chaque cours. Il peut être un professeur, un bénévole, un adhérent volontaire.

Ce protocole a été établi suite à la "note aux organismes" envoyée par la ville de Saint-Nazaire, validé par le Conseil d'Administration du SNOS Danse du 27/08/2020 et mis à jour le 29/08/2021 suite à la note du 18/08/2021 actualisée.

Le respect de ces consignes nous permettra de danser avec plaisir, en toute sérénité et de continuer à pouvoir utiliser les salles et les gymnases municipaux.

Le Conseil d'Administration, le 27/08/2020.